

Nouveaux règlements qui ont été votés et approuvés par l'ensemble des copropriétaires lors de l'assemblée annuelle du 27 août 2015.

Pneu à clou

Ajout à l'article 109-3 Parties communes à usage restreint espace de stationnement :

Règlement « Dans le garage il est interdit d'avoir des pneus à clou sur votre voiture ».

Golf virtuel

Ajout à l'article 109-3 Parties communes à usage restreint:

Règlement : « Les résidents devront faire un chèque à l'ordre du syndicat d'un montant de 150\$ pour l'utilisation du simulateur de golf pour une année et inclure un montant de 25\$ pour obtenir une clé medeco ».

Sapins de Noël

Ajout à l'article 107-2 matières inflammables ou explosives:

Règlement : « Les sapins naturels sont interdits à l'intérieur des condos et sur les balcons ».

Location

Ajout à l'article 109-3 parties privatives :

Règlement : « Il est permis de louer sa partie privative qu'une seule fois par année pour une période minimale de 12 mois ».

Visiteurs

Ajout à l'article 109-1 parties communes :

Règlement : « Les copropriétaires devront en tout temps accompagner leurs invités dans toutes les parties communes (cuisine, salon urbain, terrasse, piscine, salle d'entraînement, golf virtuel, tennis) ».

Piscine

Ajout à l'article 109-3 parties communes extérieures :

Règlement : « Le CA convient qu'un maximum de deux invités par condo sera accepté à la piscine sauf si la piscine n'est pas occupée au maximum de sa capacité par les résidents. Pas d'enfant à couche dans la piscine à moins que la couche soit une couche de piscine ».

Salle à diner

Ajout à l'article 109-2 parties communes intérieures :

"Le copropriétaire qui fait la location de la salle à manger doit prendre connaissance de l'entente de location et des règlements qui s'y rattachent. Il doit signer l'entente de location et la remettre dans la boîte du gestionnaire. La réception doit être terminée au plus tard à 23h30 sauf du 15 décembre au 13 janvier qui pourra être terminée à 1h du matin".